



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rési
a
Mon
be

19064742



30 AVR. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0447.944.515

Dénomination(en entier) : **Association Interfédérale du Sport Francophone**(en abrégé) : **AISF**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Allée du Bol d'Air 13/15 à 4031 Angleur

Objet de l'acte : Modification de la composition du Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Interfédérale du Sport Francophone : 18 mars 2019

Nomination et cessation de fonctions au sein du Conseil d'administration :

Monsieur Roland DELHOUX ne répondant plus aux conditions des articles 28 et 31 des statuts de l'AISF repris ci-après (perte de son mandat au sein de la Fédération de Tennis de Table, notification au Conseil d'administration de l'AISF le 19/06/2018), ce dernier a d'office perdu son mandat d'administrateur au sein de l'AISF :

« Art. 28: Pour être candidat administrateur, le candidat doit avoir 21 ans le jour de l'élection, être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne et exercer une fonction dirigeante soit de président(e), de vice-président(e), de secrétaire (général) ou de trésorier(e) au sein du conseil d'administration d'une fédération membre effectif ou d'une association sportive reconnue membre effectif et/ou exercer une fonction dirigeante ou faire partie du personnel administratif de direction au sein d'une fédération sportive reconnue gérant une discipline figurant au programme des Jeux olympiques d'été ou d'hiver.

Les membres du personnel administratif de direction au sein d'une fédération ou d'une association sportive reconnue peuvent également être candidat administrateur.

De plus, le candidat administrateur doit être présenté par une fédération, membre effectif de l'A.I.S.F depuis au moins une année.

Art. 31 : Pour être élus, les administrateurs doivent obtenir la majorité simple des voix exprimées ; ils sont rééligibles, sauf opposition de leur mandat. Sera réputé démissionnaire, tout administrateur qui a perdu une des qualités en vertu desquelles il a été élu. »

L'Assemblée générale du 18 mars 2019 a nommé pour terminer le mandat de Monsieur DELHOUX (3 années), la personne suivante :

•Monsieur VAN DAELE Daniel né le 18/08/1952 et domicilié rue du Calvaire, 5 Boîte 1 à 6280 Gerpinnes.

Cette personne a accepté le mandat.

Fait à Angleur, le 23/04/2019

Serge Mathonet
Mandataire de l'association

Représentant valablement l'association, Monsieur Serge Mathonet en sa qualité de mandataire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature